

Arrêté fédéral relatif à la convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, 1973

du 18 mars 1999

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 85, ch. 5, de la constitution¹;

vu le message du Conseil fédéral du 21 septembre 1998²,

arrête:

Art. 1

¹ La convention (n° 138) concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi, adoptée le 26 juin 1973 par la Conférence internationale du Travail lors de sa 58^e session, est approuvée.

² Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum en matière de traités internationaux.

Conseil des Etats, 8 décembre 1998

Le président: Rhinow

Le secrétaire: Lanz

Conseil national, 18 mars 1999

La présidente: Heberlein

Le secrétaire: Anliker

¹ Cette disposition correspond à l'art. 166, al. 2, de la Constitution du 18 avril 1999 (RS 101).

² FF 1999 475